

Bâtiments

Vos bâtiments sont essentiels pour votre entreprise. Vous recherchez une solution de financement sur mesure, ainsi qu'une assurance incendie adaptée à vos besoins ? Dans ce cas, cliquez sur les barres déroulantes ci-dessous.

Financement

Vous avez l'intention d'acheter un bâtiment industriel ? Vous ne souhaitez pas passer par la case de l'emprunt hypothécaire classique ?

Savez-vous qu'il existe d'autres solutions intéressantes ?

Un bien immobilier peut en effet être financé par :

- une **PLCI** (Pension libre complémentaire pour indépendants),
- un **contrat INAMI**,
- un **EIP** (Engagement individuel de pension).

Deux possibilités :

1. Avance sur le capital-pension

Vous pouvez prélever un montant donné sur le capital déjà constitué pour financer votre projet.

Le remboursement du capital avancé se fait en une fois. Vous payez alors des intérêts sur cette avance, sous forme de paiement périodique ou en une fois à la fin du contrat. L'avance maximale autorisée en fonction du capital-pension déjà constitué dépend du régime fiscal du contrat. Quand l'assureur vous versera votre capital-pension, il en déduira le montant de l'avance. Vous pouvez aussi rembourser anticipativement l'avance sans frais et disposer ainsi à nouveau du capital-pension dans son intégralité.

2. Reconstitution

Vous pouvez opter pour la reconstitution de votre crédit. À l'échéance, vous utilisez la réserve constituée de votre contrat de pension pour rembourser le montant de votre emprunt hypothécaire en une seule fois. Contrairement à l'avance, vous ne devez pas disposer au préalable d'une réserve. Vous payez uniquement les intérêts sur le crédit et vous (ou votre société) continuez à payer les primes de votre plan de pension.

Envie d'en savoir plus sur les avantages de ces solutions ? N'hésitez pas à nous contacter. Nous trouverons une solution adaptée à vos besoins.

Assurance-incendie

Comme pour votre habitation privée, vous avez tout intérêt à souscrire une assurance incendie pour vos bâtiments industriels.

Vous travaillez de chez vous

Votre **assurance-incendie pour votre habitation privée** suffit. Elle couvre, en effet, aussi bien les espaces privés que professionnels.

Important

- Signalez à votre courtier que vous exercez une profession (complémentaire) depuis votre domicile.
- Vérifiez que votre mobilier est correctement évalué. Vous possédez, par exemple, beaucoup de matériel informatique ? Vérifiez que votre capital assuré pour le mobilier recouvre également ces appareils.

Vous possédez/louez un immeuble de bureaux

Concluez une **assurance-incendie distincte**. Certains assureurs proposent des assurances-incendie sur mesure pour les bureaux.

Une assurance-incendie est **plus qu'une simple protection contre les incendies ou les dégâts des eaux**. Sont aussi couverts :

- les dommages causés par la tempête et la grêle,
- le vandalisme,
- les conflits du travail et attentats,
- les bris de vitre, ...

Quoi et pour qui ?

- Tant les **propriétaires que locataires peuvent** conclure une assurance-incendie.
- Vous pouvez assurer aussi bien le bâtiment que le mobilier (équipement de bureau, matériel électronique, ...).

En option, souscrivez également une assurance vol. Une couverture tous risques¹ pour vos biens est également possible.

Vous avez un commerce

Souscrivez alors une **assurance-incendie spécifique**.

Qu'est-ce qui est couvert ?

- le bâtiment ;

¹ À quelques exceptions logiques près, tous les dommages possibles sont assurés, quelle qu'en soit la cause.

- le matériel ;
- les machines ;
- les marchandises ;
- éventuellement votre mobilier privé.

Optimisez votre assurance **à l'aide des garanties suivantes** :

- assurance vol ;
- couverture sans franchise ;
- indemnisation de tout le matériel à la valeur à neuf ;
- couverture contre les faux billets ;
- indemnisation en cas d'hospitalisation ou de décès après un sinistre assuré.

Activités spécifiques

Nous proposons, pour certaines activités professionnelles, des solutions d'assurance avec garanties sur mesure en fonction de l'activité.

- pharmacies
- boulangeries-pâtisseries
- médecins
- salons de coiffure
- kinésithérapeutes
- entreprises agricoles
- restaurants
- dentistes
- magasins d'alimentation

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.